



Transport aérien

De quoi s'agit-il ?

La Suisse est un pays fortement interconnecté avec le reste du monde, situé au cœur de l'Europe. Son espace aérien est très fréquenté, et le trafic aérien y est dense. D'où l'importance de la coordination avec les autres pays. La Suisse a besoin de compagnies aériennes compétitives qui la relient à l'Europe et au reste du monde. Celles-ci sont tributaires de conditions-cadres stables et compétitives.

L'accord sur le transport aérien entre la Suisse et l'UE instaure des conditions optimales à cet égard en encadrant l'accès réciproque des compagnies suisses et européennes au marché du transport aérien. Il garantit que les compagnies aériennes suisses jouissent dans une large mesure des mêmes conditions d'accès au marché du transport aérien de l'UE que les compagnies des pays de l'UE.

Il est gage d'un niveau de sécurité élevé et de règles commune dans le domaine de la sécurité aérienne. Il encadre par ailleurs la participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), organisme compétent pour édicter des dispositions internationales en matière de sécurité aérienne. L'accord entérine également la participation de la Suisse à l'initiative « ciel unique européen » (en anglais Single European Sky), qui vise à moderniser le système européen du contrôle aérien.

Il s'agit enfin du seul accord existant sur le marché intérieur qui contient déjà des règles sur les aides d'État. La Commission de la concurrence (COMCO) est chargée de surveiller leur application en Suisse.

Éléments principaux

La modification de l'accord sur le transport aérien satisfait une vieille revendication de la Suisse, à savoir des droits de cabotage (8^e et 9^e libertés de l'air) qui confèrent aux compagnies aériennes suisses le droit de proposer des vols intérieurs dans n'importe quel pays de l'UE et aux compagnies aériennes de l'UE de proposer des vols intérieurs en Suisse. L'association de la Suisse à Horizon Europe lui donne en outre accès au programme de recherche SESAR 3, qui vise la modernisation du service de la navigation aérienne en Europe ainsi que la promotion et l'adoption par le marché de nouvelles technologies de pointe.

Les règles institutionnelles sur le transport aérien et les dispositions relatives aux aides d'État figurant dans l'accord ont en outre été actualisées conformément aux nouveaux éléments et dispositions en la matière. Cela permet de garantir que l'accord sur le transport aérien reste à jour et d'assurer la cohérence des règles dans le domaine du transport aérien.

Importance pour la Suisse

Grâce à l'échange de droits de cabotage, le processus d'octroi réciproque de droits de trafic entre la Suisse et l'UE est achevé.

La participation à l'initiative commune SESAR 3 offre la possibilité aux acteurs suisses du secteur aérien, notamment aux prestataires de services de navigation aérienne, aux aéroports et aux compagnies aériennes, d'accéder aux fonds de promotion pour investir dans le développement de technologies et procédures innovantes.

Grâce à l'extension de ses droits de participation, conjuguée à la reprise dynamique du droit, la Suisse peut faire valoir son expertise au niveau de l'UE et prendre une part active à la

formation des décisions (*Decision Shaping*) au sein de l'UE. Les acteurs suisses du secteur aérien ont ce faisant la possibilité d'intervenir en amont dans les processus législatifs correspondants au sein de l'UE.

Les amendements négociés consolident l'accord sur le transport aérien et permettent de garantir l'accès réciproque au marché selon des conditions identiques pour tous, de même qu'un niveau de sécurité élevé et cohérent.

Concrètement

- **Un bouquet de liaisons aériennes et des droits des passagers étoffés** Un voyageur suisse a réservé un vol à destination de Lisbonne au départ de Genève. Arrivé à l'aéroport, il apprend que son vol est annulé. La compagnie aérienne lui propose de prendre un vol le lendemain et de lui offrir la nuitée, ce qu'il refuse. La compagnie lui verse alors une indemnisation. Sans l'accord sur le transport aérien, les passagers suisses ne bénéficieraient pas d'assistance ou d'indemnisations en cas de retards ou d'annulations. La Suisse a repris les réglementations de l'UE sur les droits des passagers, qui s'exercent pour tous les vols au départ d'aéroports suisses. L'accord présente encore d'autres avantages pour les passagers : la Suisse est mieux intégrée dans le réseau aérien européen, ce qui lui permet d'offrir un bouquet étoffé de liaisons aériennes.
- **Des règles de sûreté communes** Un passager a son vol dans une semaine. Les contrôles de sûreté se déroulent comme prévu et sans problème grâce à l'harmonisation des prescriptions. Les exigences communes auxquelles les exploitants sont soumis engendrent un niveau de sûreté élevé dans l'aviation civile et des contrôles de sûreté fluides dans les aéroports.
- **Accès de l'industrie de l'aviation suisse au marché** Les avionneurs suisses comme Pilatus ou les jeunes pousses du secteur des drones ont besoin d'un accès simple et garanti au marché de l'UE. Du fait de la participation de la Suisse à l'AESA et donc de l'harmonisation des certifications, les produits suisses peuvent être commercialisés sans restriction dans l'UE. En outre, l'accord sur le transport aérien confère à la Suisse le droit de participer au processus législatif. La Suisse a ainsi son mot à dire sur les exigences de certification des aéronefs et de leurs éléments, ce qui garantit des emplois de qualité et renforce la place économique suisse.